

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière, que lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 13 juin 2017, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles, Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogations mineures présentée monsieur Stéphane Bilodeau de la firme Fahey et associés, pour la propriétaire, 6286933 Canada inc. du lot 4 301 969 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 140, rue Ouellette, en zone commerciale C-4, qui ont pour nature et effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en dérogation à la marge avant minimale requise et à la marge arrière minimale requise, à la distance de la zone tampon ainsi qu'au nombre d'aires de chargement requises. Cet agrandissement diminue la marge avant à 1,85 mètre et la marge arrière à 4,25 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone C-4 du Règlement de zonage numéro 1066-05 édicte que la marge avant minimale et la marge arrière minimale pour un bâtiment isolé sont de 8 mètres, ce qui constitue une dérogation de 6,15 mètres pour la marge avant et 3,75 mètres pour la marge arrière. De plus, cet agrandissement contrevient à l'article 512 du Règlement de zonage numéro 1066-05 qui stipule *qu'un agrandissement ou une transformation d'un bâtiment principal ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement applicables à la portion du bâtiment principal faisant l'objet de la transformation ou de l'agrandissement, n'aient été prévues conformément aux dispositions de la présente section* puisqu'une seule aire de chargement est existante et cet agrandissement diminue la largeur de la zone tampon à 4,25 mètres alors que l'article 534 dudit règlement stipule qu'une zone tampon doit avoir une largeur minimale de 5 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,75 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le onze mai deux mille dix-sept (11 mai 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 17-28***